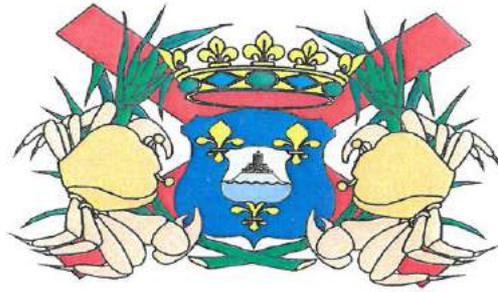


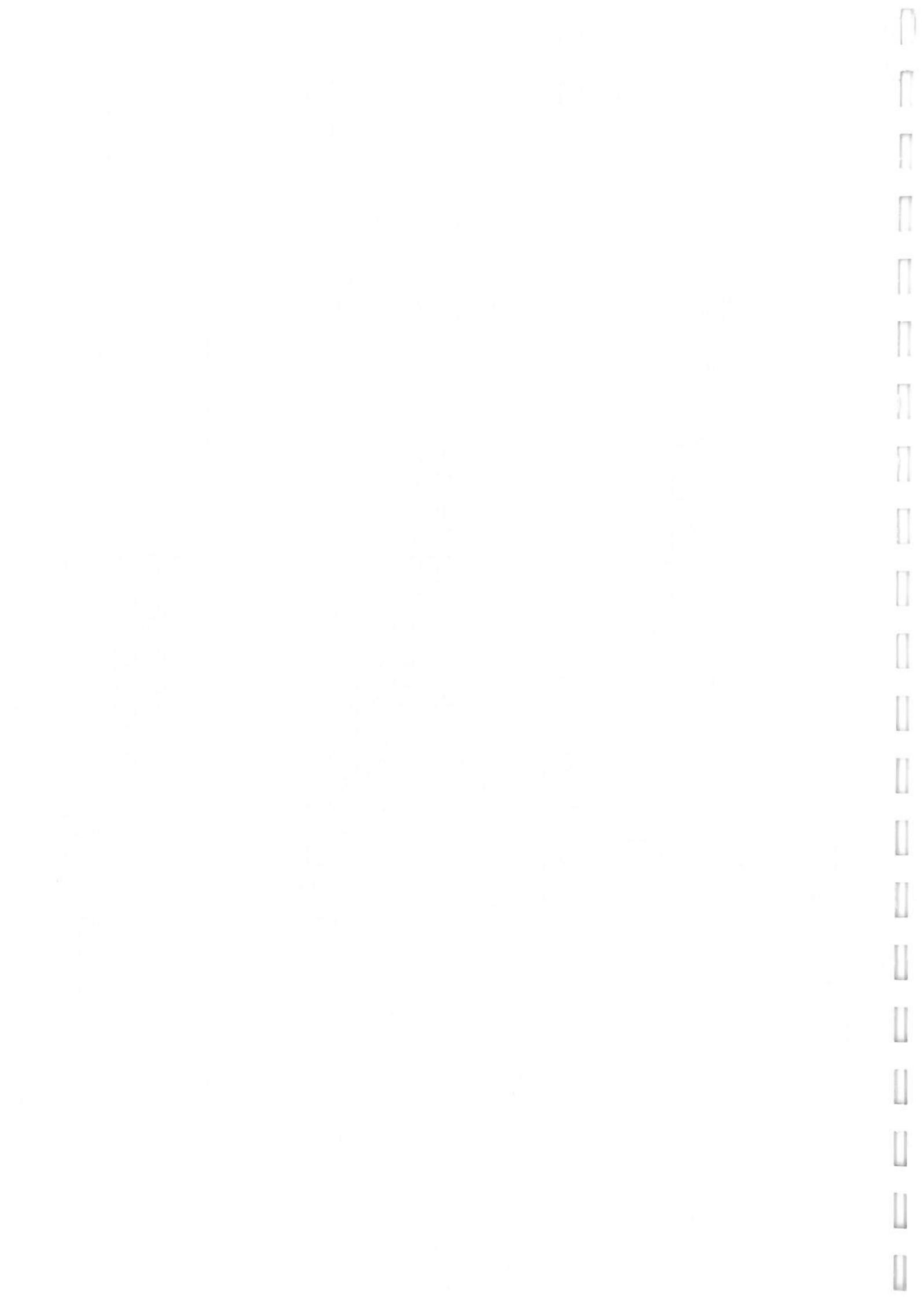
9^{ème} RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2016



Jeudi 15 septembre 2016



REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





9^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2016

Ordre du jour :

Point n°1 : approbation du procès verbal de la séance du 23 juin 2016.

(Annexe n°1)

Point n° 2: approbation du procès verbal de la séance du 29 juillet 2016.

(Annexe n°2)

Point n°3 : création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

Conformément à la volonté exprimée par le Conseil communautaire de la CANGT, un dispositif intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est en voie de création. La création de celui-ci doit être actée par « *délibérations concordantes* » des conseils municipaux, c'est-à-dire par la voie de délibérations adoptées en des termes identiques.

Le contexte

- Le contexte réglementaire

Depuis près de deux décennies, les pouvoirs publics ont fait des collectivités territoriales des acteurs majeurs de la politique publique de prévention de la délinquance. Singulièrement, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 précise que le maire anime sur le territoire communal la politique publique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. Dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, le maire préside obligatoirement un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD- (article D132-8 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure- CSI). En principe, la création de CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville est obligatoire. Toutefois, l'art L. 132-4 du CSI précise qu'il s'avère facultatif d'en créer un, pour les communes membres répondant aux critères légaux.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance* », il appartient à son Président d'animer et de coordonner, sous



réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exécution de cette compétence (article L. 132-13 du CSI). De ce fait, la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) relève d'une obligation légale.

Dans le but d'assurer la cohérence et l'articulation entre les objectifs du CISPD et ceux des instances communales formelles (CLSPD) lorsqu'elles existent sur le territoire de l'intercommunalité, l'article D. 132-8 du CSI prévoit que le Président de l'EPCI ou son représentant siège au sein du CLSPD.

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au CISPD et au CLSPD et au plan de prévention de la délinquance dans le département précise les conditions d'application des dispositions précitées.

- La problématique de la délinquance

Avec la question de l'emploi et du chômage, la délinquance est l'une des principales préoccupations des habitants du territoire. Leur exposition constante aux risques de violences volontaires, crapuleuses et non crapuleuses, ainsi qu'aux atteintes aux biens génère, en effet, un sentiment d'insécurité. Indépendamment de leur taille ou de leur dynamisme économique, toutes les villes membres de l'intercommunalité sont confrontées à des phénomènes de délinquance et à des troubles à la tranquillité publique de divers types.

De par son positionnement géographique ainsi que la structuration de son tissu économique, la CANGT apparaît comme étant moins impactée par la délinquance que d'autres entités intercommunales. Cependant, sa proximité avec l'agglomération pointoise, l'expose à une délinquance itinérante.

La demande de sécurité légitime des administrés, se heurte aux contraintes administratives et budgétaires des collectivités locales qui ne peuvent toutes mobiliser, de manière identique, les moyens nécessaires à la conduite de la politique communale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dès lors, deux échelles pertinentes d'intervention publique se font jour : Celle relative à la détermination d'une stratégie globale, à la mise en œuvre d'actions structurantes en termes de dispositifs, de coordination voire de mutualisation de moyens à l'échelle intercommunale ; L'autre relative à la déclinaison, dans la proximité communale, d'un programme d'actions intercommunales ainsi que des actions spécifiques à chaque ville.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER par principe, la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont la composition, le fonctionnement et les attributions seront définis par le règlement intérieur du dispositif.

DE DESIGNER au sein du conseil municipal trois représentants titulaires de délégations dans les domaines suivants appelés à siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en qualité de personnalités qualifiées :

- Sécurité, prévention de la délinquance
- Jeunesse, éducation, insertion
- Famille, action sociale.

DE DONNER mandat au maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Annexe n°3)



Point n° 4: liste des candidats aux fonctions de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été créée par délibération n°03-04-2014 en date du 24 avril 2014. Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Elle a pour principale mission de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondant, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

Elle est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal. Il doit donc, être procédé à son renouvellement, à chaque renouvellement du conseil municipal.

Ainsi, suite à l'élection du nouveau maire en date du 18 avril 2016, le Maire propose à l'assemblée délibérante la liste suivante ; composée de 32 contribuables (16 titulaires – 16 suppléants) remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean-Noël EDOUARD- Monsieur Mathias RIGA-JEAN PHILIPPE- Monsieur Jean-Claude TOQUIN- Madame Geneviève BARAL- Madame Line PIERRE –JUSTIN- Monsieur Jacques PLANTIER- Monsieur Manfred CORNELIE- Monsieur Marcel RAYMOND- Monsieur Jean-Claude BLANCHE- Monsieur Hubert FALIBOIS- Monsieur Christian COLOMBO- Monsieur Jean-Luc ZENON- Monsieur Claude RIMBON	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean-Marie GOTIN- Madame Lucienne BARAL- Monsieur Felix LOMBION- Madame Christiane MANETTE- Monsieur Robert RINALDO- Madame Lucienne BAJOC-CORNELIE- Madame Berthine JASMIN- Monsieur Claude BARTHEBIN- Monsieur Emmanuel BEAUMONT- Monsieur Jean CAFAIT- Monsieur Jean JARNAC- Monsieur Henri GEOFFROIY- Monsieur Jean-René CORNELIE



- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Madame Sylviane MERLOT – SIBAN | - Monsieur François GUSTAVE |
| - Madame Françoise ALPHONSE | - Monsieur Roger BASTIN |
| - Madame Colette CHIPAN | - Monsieur Antoine CHOVINO |

Le directeur départemental des finances publiques désignera par la suite, la liste des commissaires à la CCID.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n°5 : approbation de la participation de la ville de Morne-à-l'eau au réseau URBACT City Mobil Net.

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 local France, la ville a pour ambition de réduire sa dépendance aux énergies fossiles et ses impacts, en repensant les modes de déplacement et de transport sur son territoire (Ambition F – action cadre n°F2). Pour y parvenir, la ville a présenté sa candidature au réseau de planification d'action City Mobil Net. Ce réseau a pour objectif d'accompagner ses membres dans la réalisation de leur stratégie de mobilité urbaine durable (en anglais SUMP pour Sustainable Urban Mobility Plan). Pour la ville de Morne-à-l'Eau, l'enjeu est de pouvoir définir les modes de déplacement adaptés dans le cadre du projet d'éco quartier du centre bourg (y compris les terrains dits « Diado ») et à terme de s'assurer des cofinancements européens pour les investissements.

Modalité de mise en œuvre du réseau City Mobil Net

La vie de ce réseau comprend deux grandes phases :

- La Phase 1 se déroulant entre la mi - septembre 2015 et la mi - mars 2016, marquée par les principales étapes que sont l'extension du réseau, la mise à disposition d'éléments sur la situation de la mobilité sur leur territoire, l'accueil et l'organisation d'une visite du Chef de File, la mise en place du groupe d'action local, l'élaboration par le Chef de File et l'Expert du réseau de l'analyse de la situation de la mobilité des membres du réseau, la transmission au secrétariat URBACT pour validation. Le 24 février dernier, la ville de Morne-à-l'Eau a accueilli le représentant de la ville chef de file du réseau européen Citymobilnet : M Olaf LEWALD de la ville de Bielefeld en Allemagne. Outre cette dernière, le réseau comprend 10 autres membres basés en Roumanie, en Grèce, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Pologne, en Croatie, à Malte et en France avec la Métropole Aix Marseille Provence et Morne-à-l'Eau.
- La phase 2 constitue le coeur du projet. Elle doit permettre de co-produire le plan de mobilité urbaine durable et comprend la participation aux séminaires transnationaux, le partage des connaissances, des méthodes, des outils acquis lors du séminaire, la formation du groupe d'action local, l'élaboration du SUMP suivant le processus itératif. Elle durera deux ans de juillet 2016 à juin 2018. Le groupe d'action local est une instance clé et essentielle à la réussite du projet. Il doit regrouper l'ensemble des parties prenantes au projet. Outre la « commission développement économique et développement durable et de gestion de l'environnement », y sont associés les partenaires institutionnels majeurs (Etat, Région, Département, Routes de Guadeloupe, CANGT), les partenaires techniques (DÉAL, CAUE, ADEME), les établissements publics d'enseignement présents dans le périmètre de l'éco quartier, les associations (marcheurs, cyclistes, 3 et 4ième âges).



Contractualisation et Budget prévisionnel maximal

La participation de Morne-à-l'Eau à la phase 2 du réseau doit être formalisée par la signature de la convention commune entre le chef de file et les partenaires du programme présentant notamment, les engagements des villes partenaires du projet. Cette convention précise aussi, le budget alloué à chacune des villes pour aboutir à l'établissement de son SUMP. Pour Morne-à-l'Eau, il est d'un montant de 53 327, 27 € financés à hauteur de 45 328,17 € par le FEDER-URBACT et de 7 999, 09 € par la ville. Les différents postes de dépenses et leur ventilation annuelle sont les suivants :

Poste de dépenses	Dépenses totales Maximales						
	2015	2016	2016	2017	2018	TOTAL	
	Phase 1	Phase 1	Phase 2	Phase 2	Phase 2	Phase 1	Phase 2
Frais de personnel			3,852.60	6,421.00	2,568.40		12,842.00
Frais de gestion			115.58	192.63	77.05		385.26
Voyages et hébergements			3,966.67	9,666.67	3,966.66		17,600.00
Expertise et services externes			4,588.89	12,522.22	5,388.89		22,500.00
Equipement			0.00	0.00	0.00		0.00

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

(Annexe n°4)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n° 6 : approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre du plan d'action de prévention des inondations PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds.

Préambule

Les épisodes d'inondation de janvier 2011, mai et octobre 2012, le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable ainsi que les études liées à la mise en œuvre de la Directive Inondation ont mis en exergue que le territoire des Grands Fonds constitue un bassin de risques, lieu d'inondations fréquentes et destructrices.

Afin d'agir de manière concertée pour diminuer les conséquences des inondations, les Ville des Abymes, de Morne-à-l'eau, du Gosier, de Sainte-Anne, du Moule et de Pointe-à-Pitre, ce sont engagées en 2013 dans la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention.

Le PAPI est un outil de gestion intégrée du risque inondation développé par l'Etat et ses services. Il vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque et une démarche partenariale entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

L'objectif final est la mise en œuvre d'un PAPI complet, c'est à dire un programme pluriannuel d'actions incluant des



opérations structurelles de travaux de protection et de ralentissement des écoulements.

Le PAPI à l'état d'intention des bassins versants des Grands Fond fait l'objet d'une convention cadre (y compris annexes financières). Elle a une durée de 3 ans et couvre initialement la période 2015 – 2017 et :

- comprend 7 axes de travail pour un cout global de 3 586 129, 50 € HT :
 - Axe 0 - Animation : 417 700,00 € HT (4 actions),
 - Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 090 000,00 € HT (8 actions),
 - Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations : 23 600,00 € HT (4 actions),
 - Axe 3 – Alerte et gestion de crise : 208 000,00 HT (4 actions),
 - Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 960 000,00 € HT (3 actions),
 - Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 0, 00 € HT (1 action),
 - Axe 6 – Ralentissement des écoulements : 786 829,50 € HT (2 actions),
 - Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 100 000,00 € HT (2 actions),

Il bénéficie de la participation de l'Etat (33,7%), du Conseil Régional (13,5%), de l'Office de l'Eau (5,5%) et des communes partenaires (47,3%). La participation financière de la Ville de Morne-à-l'Eau s'élève à 310 579,17 € HT.

Justification de l'avenant n°1 à la convention cadre

La mise en œuvre du programme nécessite le recrutement d'une équipe projet, recrutement initialement programmé courant 2015 et qui s'est concrétisé le 2 mai 2016. Les tableaux financiers de l'annexe 4 de la convention sont prévus pour couvrir la période 2015 - 2016 et les dépenses liées à l'action 0-2 « Elaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel » sont prévues en totalité sur l'année 2015.

L'avenant n°1 vise à :

- actualiser la période d'exécution de la convention cadre qui portera la période 2016 – 2019 à partir du 2 mai 2016, date de recrutement de la Chargée de mission, et pour une durée de 36 mois ;
- modifier et à actualiser les tableaux financiers détaillés de l'annexe 4 et les dépenses liées à l'action 0-2 sont échelonnées sur l'ensemble de la période du programme c'est-à-dire 2016 – 2019.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le coût du programme.

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

(Annexe n°5)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Point n°7 : inscription au budget des actions du Plan d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention des bassins versant des Grands-Fonds.

Les villes des Abymes, de Morne-à-L'eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Cet engagement s'est concrétisé par la signature de la convention cadre et de ses annexes financières le 30 avril 2015 à la mairie des Abymes, entre les communes, l'Etat et les autres partenaires.

La durée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds est de trois ans et sa période d'exécution actualisée de 2016 à 2019. Le coût total du programme est évalué à 3 586 129,50 € HT. Le PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds s'inscrit autour de huit axes qui constituent les huit piliers de la gestion du risque d'inondation.

Le coût total du PAPI se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 - Animation : 417 700,00 € HT,
- Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 090 000,00 € HT,
- Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations : 23 600,00 € HT,
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise : 208 000,00 € HT,
- Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 960 000,00 € HT,
- Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens: 0,00 € HT,
- Axe 6 - Ralentissement des écoulements : 786 829,50 € HT,
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 100 000,00 € HT

La volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations est traduite par un programme de vingt-huit (28) actions.

Sur l'ensemble du programme, l'Etat participe à hauteur de 33,7 %, le Conseil Régional à hauteur de 13,5 %, l'Office de l'Eau à hauteur de 5,5 % et les communes partenaires à hauteur de 47,3%.

La part des communes est ensuite répartie selon la population en zone potentiellement inondable.

Afin d'assurer l'engagement pris lors de la signature de la convention cadre par l'ensemble des partenaires, le 30 avril 2015, le financement pluriannuel concordant au programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds doit être pris en compte dans le budget des Communes partenaires. Il est à noter que les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et de matériel dédiés à l'équipe projet représentées par les deux premières actions du PAPI (actions 0-1 et 0-2) font l'objet d'une délibération spécifique. Aussi le présent programme de financement est amputé de ces deux actions (respectivement d'un montant de 241 200 € et 26 500 € pour mémoire).

Coût global	2016	2017	2018	2019

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



DEPENSES	Programme d'actions de prévention des inondations (hors actions 0.1 et 0.2)	3 344 661,00 €	369 698,00 €	1 493 963,00 €	909 000,00 €	572 000,00 €
	RECETTES					
	Etat	1 122 331,00 €	83 483,00 €	497 048,00 €	332 900,00 €	208 900,00 €
	Office de l'eau	200 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	Région	486 830,00 €	243 415,00 €	243 415,00 €		
	Commune des Abymes	305 440,00 €	3 036,00 €	110 676,00 €	124 752,00 €	66 976,00 €
	Commune de Morne à L'Eau	281 962,00 €	2 610,00 €	123 272,00 €	97 207,00 €	58 873,00 €
	Commune du Moule	184 874,00 €	2 357,00 €	89 181,00 €	55 905,00 €	37 431,00 €
	Commune de Sainte-Anne	207 515,00 €	2 416,00 €	97 131,00 €	65 537,00 €	42 431,00 €
	Commune de Gosier	271 759,00 €	9 401,00 €	130 110,00 €	77 088,00 €	55 160,00 €
	Commune de Pointe-à-Pitre	283 950,00 €	2 980,00 €	103 130,00 €	115 610,00 €	62 230,00 €
	TOTAL RECETTES	3 344 661,00 €	369 698,00 €	1 493 963,00 €	909 000,00 €	572 000,00 €

Cette dépense sera inscrite au budget 2016.

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

(Annexe n°6)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Point n°8 : programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention – inscription au budget de la rémunération de l'équipe et du matériel dédié.

Les Villes des Abymes, de Morne-à- l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, se sont engagées dans la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Cet engagement s'est concrétisé par la signature de la convention cadre du 30 avril 2015 à la mairie des Abymes, entre les communes précitées, l'Etat et les autres partenaires. La durée du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds est de trois ans et sa période d'exécution actualisée de 2016 à 2019.

Les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et de matériel dédiées à l'équipe projet PAPI concernent les deux premières actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds, à savoir :

- action n°0-1 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Personnel ;
- action n°0-2 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel.

La rémunération de l'équipe projet est prise en charge à hauteur de 60% par les six communes partenaires et à hauteur de 40 % par l'Etat. La contribution des communes est ensuite répartie à part égale à hauteur de 10 % chacune.

Le financement du matériel est pris en charge par les six communes. La contribution des communes est répartie à part égale à hauteur d'un sixième (1/6) par commune. La contribution de l'Etat pour la rémunération de l'équipe projet a fait l'objet d'une convention signée le 2 décembre 2015. La contribution des communes partenaires pour l'organisation, les missions et le financement de l'animation du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds fera l'objet d'une convention.

Afin d'assurer la rémunération de l'équipe PAPI et les dépenses du matériel dédié, le financement pluriannuel doit être pris en compte dans le budget des communes.

		Coût global	2016	2017	2018	2019
RECETTES	Etat	96 000,00 €	16 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	16 000,00 €
	Office de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	actions 0.1 et 0.2	267 700,00 €	50 700,00 €	86 800,00 €	86 800,00 €	43 400,00 €
	Programme d'actions de prévention des inondations					

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



l'eau					
Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commune des Abymes	28 616,67 €	5 783,33 €	9 133,34 €	9 133,34 €	4 566,66 €
Commune de Morne à L'Eau	28 616,67 €	5 783,33 €	9 133,34 €	9 133,34 €	4 566,66 €
Commune du Moule	28 616,67 €	5 783,33 €	9 133,34 €	9 133,34 €	4 566,66 €
Commune de Sainte-Anne	28 616,67 €	5 783,33 €	9 133,34 €	9 133,34 €	4 566,66 €
Commune de Gosier	28 616,67 €	5 783,33 €	9 133,34 €	9 133,34 €	4 566,66 €
Commune de Pointe-à-Pitre	28 616,67 €	5 783,33 €	9 133,34 €	9 133,34 €	4 566,66 €
TOTAL RECETTES	267 700,00 €	50 700,00 €	86 800,00 €	86 800,00 €	43 400,00 €

Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 article 21532 opérations 250 (matériel) et au chapitre 012 article 64131 (personnel).

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

(Annexe n°7)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n° 9 : convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics relatifs aux actions du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds.

Les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit « PAPI des bassins versants des Grands Fonds ».

Cet engagement s'est concrétisé d'une part par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en



décembre 2014, suite à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et d'autre part par la signature d'une convention cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015. Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans depuis le 02 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est composé de 28 actions, dont :

- Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage ;
- Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun » et dont chaque commune membre est désignée maître d'ouvrage d'au moins une de ces actions ;
- Les actions déployées par chaque commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention porte sur les marchés publics relatifs aux actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville des Abymes et a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est proposé que la ville des Abymes soit désignée coordonnateur du groupement de commandes pour les marchés publics suivants :

1. Etude sur la Gouvernance ;
2. Schéma global de réduction du risque inondation – Ingénierie ;
3. Schéma global de réduction du risque inondation – Topographie ;
4. Mémoire écrite et pose de repères de crues ;
5. Etude de localisation de recherche de sites potentiels pour le ralentissement des écoulements.

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

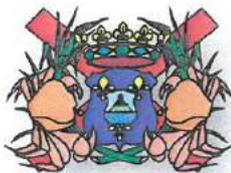
(Annexe n°8)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n° 10 : autorisation donnée à la SEMSAMAR de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise EODD relatif aux travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la SEMSAMAR et l'entreprise EODD pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon. Le marché initial a été notifié le 25 juillet 2013 pour un montant de 40 941 €HT soit 44 420.98€ TTC, puis modifié par un avenant n°1 du 27 janvier 2016 ayant pour objet la modification du groupement d'entreprise en charge des études de maîtrise d'œuvre eu égard à la défaillance de RHEA Environnement Antilles.



Justification de l'avenant n°2

L'avenant porte sur l'application de l'article 10-4-b du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre qui prévoit qu'en cas de modifications dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage, leur incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération sera chiffrée et un nouvel engagement sera alors fixé par avenant ».

En effet, le coût prévisionnel de réalisation sur lequel s'est engagé le titulaire au stade des études d'avant-projet (AVP) s'élève à 1 681 487,50 € HT, soit une différence de + 771 687,50 € HT par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale provisoire de l'étude ProActive Ingénierie de 2009.

Cette différence s'explique par :

- une sous-estimation substantielle de certains postes de travaux (notamment : installations de chantier, fourniture de matériaux et ensemencement) lors de l'étude préalable de réhabilitation qui a servi de base à la définition de l'enveloppe pour le maître d'ouvrage ;
- par une modification de la technique en intégrant une lagune périmétrique
- dans le cadre de l'AVP, une définition plus précise que lors de l'étude préalable des quantités à exécuter, basée sur un calcul réel de métrés et cubatures à partir de MNT (modèles numériques de terrain) bâtis sur le plan topographique.

L'avenant a donc pour objet une demande de rémunération supplémentaire en raison d'une évolution de la consistance du projet. De ce fait, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - annexe à l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

		Total € HT rémunération EODD Ingénieurs Conseils		
Eléments de mission	%	Provisoire	Définitif	Différence
AVP	20,00%	8 188,20	10 500,00	2 311,80
PRO	15,00%	6 141,15	8 000,00	1 858,85
ACT	15,00%	6 141,15	8 000,00	1 858,85
VISA	2,00%	818,82	818,82	0,00
DET	40,00%	16 376,40	18 120,00	1 743,60
AOR	5,00%	2 047,05	2 047,05	0,00
OPC	2,00%	818,82	818,82	0,00
Total A		40 531,59	48 304,69	7 773,10
Dossier auto urbanisme	1,00%	409,41	409,41	0,00

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Total B		409,41	409,41	0,00
Mission de coordination*	0,00%	0,00	0,00	0,00
Total C		0,00	0,00	0,00
Total A+B+C	100,00%	40 941,00	48 714,10	7 773,10

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché :

	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Montant initial du marché public	40 941,00 €	3 479,98	44 420,98
Montant de l'avenant	7 773,10 €	660,71	8 433,81
Nouveau montant du marché	48 714,10 €	4 140,70	52 854,80
% d'écart produit par l'avenant	19,00%		

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

(Annexe n°9)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n°11 : approbation du principe de création d'un office du tourisme communal.

Préambule

Depuis 2011, la ville de Morne-à-L'eau dispose d'un Programme Stratégique d'Ecocitoyenneté et d'Ecodéveloppement (PSE) ayant mis en exergue :

- Les potentialités du territoire, autour de l'eau et de la biodiversité, de la variété de ses paysages (Grands Fonds, Plaine, Mangroves), de son caractère archipelagique ;
- Les enjeux en matière d'écodéveloppement : préservation du patrimoine naturel, soutien de l'agriculture durable, développement des produits de la mer et des activités maritimes, adaptation de l'offre de services et de loisirs à la population, maintien d'un cadre de vie complémentaire aux offres des territoires voisins, développement d'un écotourisme de proximité et d'une économie durable ;
- Un objectif phare : la mise en place de la cité de l'eau et de la biodiversité ;
- 4 axes stratégiques pour y parvenir dont l'axe 3 « densifier l'offre touristique » ;
- 11 actions dont 3 se rapportant à la densification de l'offre touristique par l'accompagnement à la création, au développement, à la promotion et à l'animation d'activités touristiques, le développement de concours d'oeuvre d'art pour habiller des sites d'exception, la mise en place de points relais touristiques – boutiques du terroir.

Par ailleurs, avec son Agenda 21 local France, la ville a de nouveau formaliser son ambition en matière de valorisation des



ressources naturelles et patrimoniales à des fins économiques.

C'est dans ce contexte et aux fins de disposer d'éléments complémentaires que Madame Laura CRIMEE (Master en marketing territorial Université de Créteil) a été recrutée en tant que stagiaire sur la thématique de la structuration de la politique écotouristique de la ville de Morne-à-l'Eau pendant 3 mois entre septembre et décembre 2015. Deux réunions du comité de pilotage, regroupant les acteurs des politiques touristiques à l'échelle régionale et intercommunale, des services de la ville, se sont tenus en décembre 2015 aux fins d'amender le diagnostic du territoire, les pistes de développement écotouristique, l'organe d'animation et de promotion du territoire.

(Annexe n°10)

Synthèse des travaux

Le diagnostic de territoire mené dans ce cadre met en évidence que Morne-à-l'Eau :

- Bénéficie d'un positionnement idéal pour en faire une terre d'accueil pour l'éco-tourisme en Grande Terre,
- Est doté de nombreuses aménités, d'un cadre de vie naturel d'exception mais dépourvu d'une valorisation ayant des retombées économiques importantes pour la ville : Le lagon du Grand-Cul-Sac-Marin, le Canal des Rotours, les sources, notamment, celle de saint sauveur, le bassin d'eau douce de Vieux-Bourg, la plage de Babin, les ilets, la plaine de Grippon, les Grands Fonds, le cimetière, Vieux-bourg),
- Souffre d'une offre commerciale peu propice à une escale sur le territoire,
- Dispose d'un important tissu de petite restauration et d'une restauration mobile peu orientée vers une clientèle de passage ou inscrite dans une démarche de découverte du territoire,
- Profite d'un réseau associatif dense mais disposant de peu d'équipements culturels et sportifs,
- Dispose d'un très faible réseau de déplacement doux sécurisé (pistes cyclables rares,...),
- Manque d'une offre d'hébergement visible et diversifiée,
- L'Absence d'une structure de promotion du territoire et des acteurs touristiques à Morne-à-l'Eau, point d'entrée du Nord Grande-Terre.

La synthèse de l'analyse des Forces /Faiblesses / opportunité/menaces est la suivante :

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine naturel et unique • Sites patrimoniaux et historiques connus et plus confidentiels répartis sur l'ensemble du territoire • Un héritage culturel traduit par un tissu associatif riche • Le cimetière l'un des sites les plus visités de Guadeloupe • Canal des rotours: patrimoine unique de Guadeloupe • Interface fluviale • Territoire Agenda 21, réserve de biosphère
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Les sites d'intérêt patrimonial sont peu mis en scène et peu valorisés • Malgré quelques habitats traditionnels au centre bourg, la ville souffre d'un manque de cachet, d'ambiance urbaine: essentiels pour générer une attractivité touristique • L'offre de services et de prestataires est faible et ne favorise pas l'escale sur le territoire • Une promotion du territoire encore timide • Un manque de synergie entre les acteurs et une dégradation de la chaîne de valeur
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'aménagement des berges du canal des Rotours & les circuits prévus : découvrir la géographie et l'histoire (anciennes sucreries, distilleries, moulins...) des plaines de Morne-à-l'Eau. • Le développement du tourisme culturel et de mémoire • Eau et réseau fluvial: levier de développement pour le territoire • Favoriser l'itinérance douce et l'intégrer au produit touristique (transition énergétique) • Mise en place d'une stratégie de communication tout public
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> • Un essoufflement des acteurs • Difficulté à redynamiser l'économie locale • Déficit de l'image et dégradation de l'attractivité

Sur cette base, les enjeux en matière de développement sont les suivants :

Développer les atouts et le potentiel touristique

- Morne-à-l'Eau possède des atouts touristiques majeurs et des valeurs qui composent ses ressorts d'attractivité et de notoriété
- Lieux touristiques d'exception, sites patrimoniaux et historiques, paysages et biodiversité typées, composent une identité normalienne très affirmée.

Soutenir et dynamiser l'économie touristique

- Entreprises, Associations et Prestataires de services aux touristes, composent (devront composer) l'économie touristique de la commune.
- Développer de nouvelles dynamiques touristiques à des fins économiques et s'inscrire dans une logique de performance pour faire face à demande et à la concurrence de communes plus attractives.

Promouvoir la "destination"

- Déploiement d'actions de communication et de promotion cherchant à valoriser le territoire, les lieux de séjour et de visite ou les filières d'activités qui font la richesse de la commune.
- Favoriser et développer des relais d'informations efficaces et innovants.

Structurer l'activité touristique

- Structurer et organiser l'activité touristique afin de la rendre accessible à tous

Et les pistes en matière de grandes d'orientation stratégiques identifiées reposent sur les 4 thématiques ci-dessous :



Territoire rural

Agriculture
Agro-tourisme
Tourisme Gastronomique

Eau et Biodiversité

- Randonnées
- Développer et structurer le tourisme fluvial, et le nautisme durable
- Développer les activités sur l'eau mais aussi « autour de l'eau »

Patrimoine culturel matériel & immatériel

- Industrie créative attractive pour un public jeune
- Développement transversal
- Valeur identitaire du territoire (savoir-faire...)
- Opportunité pour l'ouverture à la Caraïbe et au monde

Sports et mobilités

- Performance et innovation logistique
- Mobilité comme expérience touristique
- Sport -loisirs et renforcer l'identité sportive de la commune tout en développant une économie autour de cette dynamique

Et sur 5 axes prioritaires :

1. L'amélioration du cadre de vie, plus moderne et durable en conjuguant créativité urbaine et transition énergétique, pour renforcer l'attractivité et favoriser la cohésion sociale
2. Une mise en réseaux des acteurs pour la construction d'une offre globale coordonnée
3. Le développement de l'éco-mobilité venant compléter l'offre et s'inscrire dans une logique de développement plus élargie pour générer une dynamique de développement touristique, économique et durable
4. La valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel par la créativité et l'innovation en optimisant le capital humain du territoire
5. Une stratégie promotionnelle forte, en intégrant les technologies de l'information et de la communication et bénéficier des retombées liées à ces nouveaux outils.

Il s'agit de pistes qui doivent être organisées et structurées dans un programme local développement touristique.

Par ailleurs, une analyse des modalités de gestion d'un office du tourisme a été conduite :



		Avantages	Inconvénients
GESTION PRIVEE	Association	Pas de capital Facilité et souplesse de création Objet social peut être assez large Liberté de fonctionnement, d'organisation et de gouvernance	Peu de contrôle de la collectivité
	SEM	Possibilité de développer des activités complémentaires Représentation de tous les acteurs du tourisme 7 associés minimum	Capital minimum : 37 000€
GESTION PUBLIQUE	Régie autonome	Contrôle total de la collectivité	Principe de spécialité : OT ne peut exercer que les missions qui lui ont été déléguées Pas adaptée au volet commercial Souvent retenue pour les missions d'accueil, d'information et de promotion
	Régie personnalisée	Contrôle total de la collectivité	Principe de spécialité : OT ne peut exercer que les missions qui lui ont été déléguées Pas adaptée au volet commercial Souvent retenue pour les missions d'accueil, d'information et de promotion

Ce que dit la législation

Code du tourisme

Article L111-1 : L'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée.

Article L133-1 Une commune peut, par délibération du conseil municipal, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, dans les conditions prévues aux [articles L. 133-2 à L. 133-10](#) du présent code [...]

Article L133-2 Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal. [...]

Article L133-3 L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de



Modalité de calcul pour la taxe de séjour forfaitaire

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire tient compte de :

- La capacité maximale d'accueil (figurant dans l'arrêté de classement ou à défaut selon l'article R. 133-33 du code du tourisme) ;
- Le nombre de nuitées taxables selon la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception qui permettra d'appliquer le taux d'abattement applicable sur la capacité d'accueil déterminé par la délibération de la commune ou du groupement ;
- Le tarif applicable.

Application de la taxe de séjour

La taxe de séjour, quel que soit son régime fiscal, ne pourra être applicable qu'après définition des aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour suivant le barème applicable

Exonération à la taxe de séjour

Depuis le 01/01/2015, les personnes exonérées de taxe de séjour sont :

- les personnes mineures de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont, le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Taxe additionnelle départementale

Le conseil départemental peut instituer sur délibération une **taxe additionnelle** à la taxe de séjour au réel ou au forfait perçue dans le département par les communes et les EPCI. Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Elle est reversée par la commune au département.

La commission « développement durable et développement économique, gestion de l'environnement » a émis lors de sa réunion du 15 juin 2016, un avis favorable concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur :

- le régime fiscal de la taxe de séjour,
- la période de perception,
- les barèmes applicables à compter du 1^{er} jour de la période de perception retenue.

Point n° 13 : approbation de la levée de prescription de créances SEMSAMAR.

Par délibération n°09-09-2015 en date du 24 décembre 2015, portant approbation de la levée de prescriptions de créances SEMSAMAR, le conseil municipal a autorisé la levée de la prescription quadriennale sur un certain nombre de factures relatives à la RHI de Vieux-Bourg et à la place Gerty ARCHIMEDE.

Toutefois, trois factures portant sur ces opérations et concernées par la prescription, ont été omises. Il convient donc, afin de procéder au paiement effectif de ces dernières, de lever cette prescription quadriennale. Il s'agit des factures suivantes :

- RHI VIEUX-BOURG



Date des mémoires en paiement :	Montant des factures
24/01/2006	56 398,31 €
12/11/2008	88 386,87 €

➤ Place Gerty ARCHIMEDE :

Date des mémoires en paiement :	Montant des factures
15/11/2010	196 089,46

Pour rappel, la prescription quadriennale est un mode d'extinction des dettes publiques. Ainsi, les créances sur les personnes morales dotées d'un comptable public (État, collectivités territoriales, établissements publics administratifs de l'État, établissements publics locaux) se prescrivent par quatre ans.

Les dettes de ces personnes s'éteignent donc au bout de quatre ans, le délai commençant à courir le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année pendant laquelle les droits ont été acquis conformément à la **Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.**

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

Point n° 14 : approbation du plan de financement des actions du service jeunesse et insertion pour la fin de l'année 2016.

Lors de sa rencontre du 23 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré en faveur du plan d'actions 2016 du service Jeunesse et Insertion. Onze fiches actions avaient été présentées pour un budget prévisionnel global de 23 300.00€ (vingt trois mille trois cent euros) basées autour des axes suivants :

- l'accès à l'information ;
- l'insertion professionnelle ;
- le lien social.

Certaines actions faisant appel à des dépenses de fonctionnement courantes ont déjà vu le jour. Toutefois, suite aux réponses de certaines collectivités et institutions, il est possible d'envisager la mise en œuvre d'actions plus couteuses. Pour rappel, la collectivité est sollicitée à hauteur d'environ 20% du montant global du plan d'actions.

Lors de sa séance du 23 juin 2016, la Commission « insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, gestion des commerces de proximité et de l'artisanat » a validé des directives pour cette fin d'année 2016 en tenant compte des subventions allouées.

Il est donc, demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du plan de financement en arrêtant la somme de 3 370,00 euros (trois mille trois cent soixante dix euros) pour les actions qui seront menées d'ici la fin d'année 2016 par

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



le service Jeunesse et Insertion.

Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Budget prévisionnel	Financement	Observations
Atelier de proximité « Ma santé et moi »	<p>Favoriser l'accès à l'information sur des thèmes liés à la santé des jeunes (sexualité, addiction, santé mentale etc.)</p> <p>Permettre d'échanger entre jeunes en petit groupe</p> <p>Développer des comportements plus éclairés face à certains tabous.</p>	2 600.00€	<p>Conseil Départemental : 1 000.00€</p> <p>Agence Régional de Santé : 1 000.00€</p> <p>Mairie : 600.00€</p> <p>Financement : 2 600.00€</p>	<p>Entre septembre et décembre 2016</p> <p>2 à 3 ateliers seront organisés sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diététique -Hygiène corporelle -Coaching
Atelier de proximité « Mon territoire et moi »	<p>Favoriser l'accès à des loisirs inaccessibles en temps normal pour des raisons sociales ou culturelles</p> <p>Permettre des échanges entre jeunes en petits groupes</p> <p>Développer des comportements plus éclairés</p>	2000.00€	<p>Conseil Départemental : 600€</p> <p>Conseil Régional : néant</p> <p>DJSC : 400.00€</p> <p>Mairie : 300.00€</p> <p>Financement : 1 300.00€</p>	<p>Dans la mesure où le montant prévisionnel n'a pas été atteint, un seul atelier sera organisé :</p> <p>Visite du Mémorial Acte par 15 jeunes et 5 accompagnateurs</p>
Atelier Théâtre	Favoriser l'accès à	3 000.00€	DAC : 400.00€	Dans la mesure où le montant



	<p>l'art théâtral</p> <p>Permettre aux jeunes de se réconcilier avec leur corps de manière harmonieuse</p> <p>Faciliter les échanges entre jeunes en petits groupes</p> <p>Permettre aux jeunes de s'insérer dans un projet sur la durée</p>		<p>Conseil Régional : néant</p> <p>ARS : néant</p> <p>Mairie : 400.00€</p> <p>Financement : 800.00€</p>	<p>prévisionnel n'a pas été atteint et qu'une action en plusieurs points similaires est initiée par la Direction des Affaires Culturelles de la ville, il est souhaitable que les deux actions soient jointes.</p> <p>La DAC devra faciliter l'accès à l'atelier « Art théâtrale et littérature » aux jeunes orientés par le SJI.</p>
<p>Séminaire sur l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)</p>	<p>Permettre à tous les acteurs du territoire d'avoir les mêmes informations sur l'IAE</p> <p>Favoriser l'émergence de projets en faveur de l'IAE</p> <p>Apporter un accompagnement aux projets émergents</p>	<p>2 500.00€</p>	<p>Conseil Départemental : 1050.00€</p> <p>PLIE : néant</p> <p>Mairie : 400.00€</p> <p>Financement : 1450.00€</p>	<p>En décembre, sera organisé un séminaire à l'attention des membres des associations, des élus, des administratifs concernés ou intéressés par la question de l'IAE.</p> <p>Le séminaire sera animé par l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique en Guadeloupe</p>

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



				(URSIAE-G)
<p>Insertion par la tradition pour l'embellissement des quartiers</p> <p>basée sur 2 actions du Plan d'Actions 2016 :</p> <p>1/Insertion par la tradition</p>	<p>Favoriser la transmission des savoirs traditionnels</p> <p>Encourager l'insertion des jeunes par la création d'activités traditionnelles</p> <p>Valoriser l'employabilité des jeunes</p>	1 150.00€	<p>Conseil Départemental : 450.00€</p> <p>Conseil Régional : néant</p> <p>Mairie : 250.00€</p>	<p>En collaboration avec des artisans du territoire, l'action permettra à 20 jeunes sur 4 semaines réparties de septembre à décembre de découvrir des métiers traditionnels (cannage menuiserie, ébénisterie) et de créer des objets qui pourront être exposés dans les quartiers (Crabe en bois, charrette en bois, bateau ou autres productions)</p>
<p>ET</p> <p>2/Embellissement des quartiers</p>	<p>Embellir les quartiers</p> <p>Développer l'esprit civique des jeunes et moins jeunes</p>	4 760.00€	<p>Conseil Départemental : 1900.00€</p> <p>Conseil Régional : néant</p> <p>Mairie : 860.00€</p> <p>Total financement : 3 460.00€</p>	<p>Joindre les deux actions permet de pallier le manque de moyens financiers et de répondre aux objectifs de départ des deux actions</p>
<p>Objectif Patrimoine</p>	<p>Sensibiliser les jeunes sur les principaux métiers du tourisme</p> <p>Informers les jeunes</p>	4300.00€	<p>Conseil Départemental : 1800.00€</p> <p>Conseil Régional:</p>	<p>Entre septembre et décembre, un groupe de 12 jeunes et leurs accompagnateurs</p>

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



	sur la réglementation en matière de tourisme Faire découvrir le potentiel du territoire de Morne à l'eau		néant DAC : 1000.00€ Autres : néant Mairie : 560.00€ Financement : 3360.00€	découvriront lors d'une visite de terrain les sites remarquables de Morne à l'Eau. Auparavant, ils auront reçu des éléments théoriques sur les métiers, la réglementation en matière de tourisme, mais également le témoignage d'un professionnel.
--	---	--	--	--

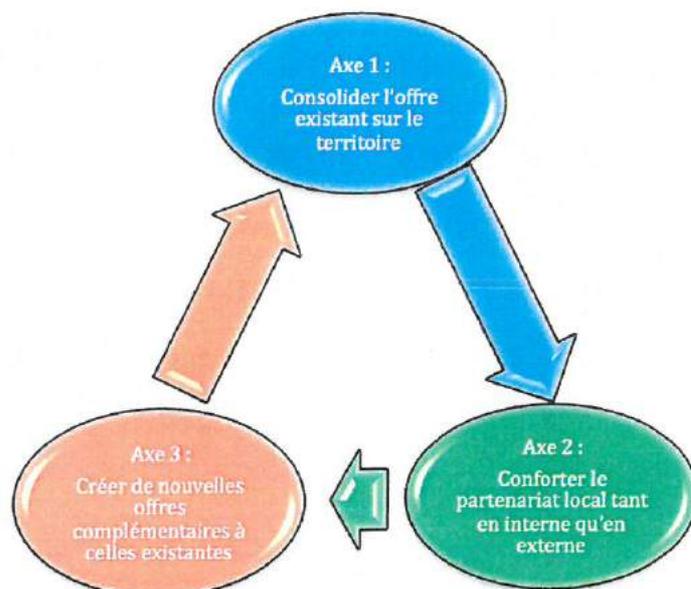
MONTAL TOTAL A FINANCER	MONTANT DES SUBVENTIONS OBTENUES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
	DEPARTEMENT : 6 800.00€ JEUNESSE ET SPORT : 400.00€ DAC GUADELOUPE : 1400.00€ ARS : 1000.00€	
12 570.00€	9 600.00€	3 370.00€
	74%	26%

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n° 15 : subvention allouée aux associations « Les Bras Ouverts » et « Seve » pour la mise en œuvre de projets dans le secteur de la petite enfance – Lieu d'Accueil Enfant Parent – Accueil extra scolaire

Dans la continuité du Contrat Enfance Jeunesse 1, la ville a signé le 22 décembre 2015, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe, le Contrat Enfance Jeunesse 2. Ce dispositif permet à la commune de présenter de nouvelles actions, tant dans le domaine de la petite enfance, le péri et l'extrascolaire, que dans celui des actions culturelles et éducatives en faveur de la jeunesse mornaliennne. Il se traduit selon le schéma suivant :

ORIENTATIONS DECLINEES EN 3 AXES



C'est en ce sens que deux projets éligibles au CEJ et ayant reçu une validation de la Caisse d'Allocations Familiales, doivent faire l'objet d'une aide de la commune pour optimiser l'accueil permanent des enfants de moins 6 ans sur le territoire.

Il s'agit d'une part, de la mise en place par l'association les Bras Ouverts, d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et d'un Relais Assistante Maternelle (RAM) situés tout deux à la rue Léon Blum à Pointe à Retz.

D'autres parts, l'Association SEVE « PARADIS A TI MOUN » met en place une nouvelle activité extra scolaire à destination des enfants de 3 à 14 ans durant les petites et les grandes vacances. Elle sera aussi située à la rue Léon BLUM à Pointe-à-Retz.

La signature de ce contrat implique l'allocation de subventions à ces deux associations selon la répartition suivante :

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



ASSOCIATIONS	PROJETS	OBJECTIFS DES PROJETS	MONTANT TOTAL DES PROJETS	SUBVENTIONS ALLOUEES
LES BRAS OUVERTS	Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un espace de socialisation qui accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants de (moins de 6 ans) accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé 	227 050 €	<p>Sur les 3 ans du CEJ la participation de la collectivité de 2016 à 2018 s'élèvera à 13 333,33€/an pour un total de (40 000 €)</p>
	Relais Assistante Maternelle (RAM)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir l'enfant en présence de l'assistante maternelle qui est et reste responsable de l'enfant ou des enfants dont elle a la charge et, ce, pendant la durée de l'accueil. Les séances sont ouvertes aux enfants dès 3 mois 	430 250 €	
PARADIS A TI MOUN	Développement d'une Nouvelle Activité Extra scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'apprentissage, le développement des activités physiques, la coopération et l'émulation entre petits et grands <p>Valoriser notre patrimoine culturel et artistique</p>	127 920 €	<p>Sur les trois ans du CEJ la participation de la collectivité de 2016 à 2018 s'élèvera à 7 000 €/an pour un total de (21 000 €)</p>
TOTAL				61 000 €

(Annexe n°11)

Je vous invite à en délibérer.

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Point n° 16: participation financière de la ville pour l'acquisition d'un minibus par les association ZENITH et OLYMPIC dans le cadre de l'opération horizon Bleu.

Le Maire rappelle que, par délibération n°07-11-2016 en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a décidé, dans le cadre de l'opération Horizon Bleu de la Fédération Française de Football, d'octroyer aux associations OLYMPIC ET ZENITH, une aide d'un montant de 9 506, 50 euros chacune, équivalent au solde d'acquisition des minibus, selon le plan de financement suivant :

Prix clé en main	Participation FFF	Part association	Part communale
100%	66%	1,5%	32,5%
28 850,00€	19 041,00€	302,50€	9 506,50€

Toutefois, il s'avère que le devis initialement proposé par la société GSA ne comprenait pas la taxe CO2 d'un montant de deux mille deux cent euros (2 200,00 €). Cette taxe est une taxe étatique, et la société n'a donc pas la possibilité d'intervenir sur son montant.

De plus, le calcul de l'aide de la FFF (66%) ne prenait pas en compte les frais de mise en circulation.

En somme, ces deux éléments génèrent un surcoût que les associations ne sont pas en mesure de prendre en compte.

Le coût révisé d'acquisition d'un minibus s'élève à :

Prix de base TTC	Déduction Volkswagen Av client FFF	Taxe CO2	Pack de livraison	Carte grise	Prix net TTC
38 900,00€	-10 503,00€	2 200,00€	200,00€	252,76€	31 049,76€

Financement

Prix unitaire clé en main	Participation unitaire FFF	Part par association	Coût unitaire Municipalité	Unités	Part totale associations	Part totale FFF	Part totale communal
100%	60%	1,5%	38,5%		60%	1,5%	38,5%
31 049,76€	18 700,00€	452,76€	11 897,00€	2	905,52€	37 400,00€	23 794,00€



Le Maire propose donc, d'aider ces associations pour l'acquisition du minibus comme suit:

- Le partenariat établi entre la FFF et Volkswagen permet aux associations de bénéficier d'une réduction de 10 503,00€ sur le tarif initial du véhicule ;
- La FFF prend en charge 66% du montant après déduction des frais de mise en circulation, soit 18 700,00 € ;
- L'association, prend en charge les frais de mise en circulation soit 452,76 € ;
- La commune prenant en charge le solde soit 11 897,00 €.

Cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention commune/ Association portant notamment sur la visibilité du logo « ville de Morne-A-L'Eau » apposée sur le minibus et les modalités de présentation de l'opération lors d'une manifestation organisée à cet effet.

Afin d'éviter que les associations utilisent les sommes allouées à d'autres fins, il sera effectué un versement direct au concessionnaire Volkswagen, de la contribution communale, sous la base d'un bon de commande.

Dans le cas où le concessionnaire n'accepterait pas ce mode de règlement, la somme sera directement versée aux clubs, dans le cadre d'une convention. A charge pour chacune des associations de procéder aux formalités envers Le concessionnaire et la FFF.

Le coût total de l'opération pour la municipalité (les deux minibus) s'élève à 23 794,00 €. Ces sommes seront inscrites dans la ligne correspondante du budget 2016.

La Direction des Affaires Sportives sera chargée du suivi de cette affaire.

(Annexe n°12)

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

Point n°17 : approbation du projet « Atilye Ka » et de la convention de prestation de service pour l'encadrement de ces ateliers.

Le maire rappelle tout d'abord qu'en 2015, la ville s'est fixée pour objectif de renforcer sa politique culturelle et artistique en élargissant son champ d'actions en direction des jeunes. Cela s'est traduit, entre autres, par la signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la direction des affaires culturelles et le préfet.

Dans cette optique, il est proposé au conseil de valider le projet «ATILYE KA» proposé par la Direction des Affaires Culturelles. Il débuterait dès le mois d'octobre 2016 pour durer jusqu'au mois de juin 2017. Les activités se dérouleraient dans l'une des salles du stade municipal Pierre MONNERVILLE, à raison de deux séances hebdomadaires de deux heures chacune.

Les intervenants qualifiés qui seront sélectionnés pour encadrer ces ateliers, exerceront leurs activités dans le cadre de la convention de prestation de services qui vous est soumise. Ils seront rémunérés sur la base d'une facture établie selon les tarifs suivants :

- 40 euros de l'heure TTC pour les professeurs diplômés d'Etat de musique ;
- 35 euros de l'heure TTC pour les non diplômés.



Le maire demande au conseil de valider le plan de financement de ce projet joint à la présente note.

(Annexe n°13)

Je vous invite à en délibérer.

Point n°18 : suppression de la régie d'avances pour l'achat de petit matériel, fournitures de bureau et produits d'entretien.

La régie d'avances pour l'achat de petit matériel, fournitures de bureau et produits d'entretien a été créée par délibération en date du 7 mars 1996, afin de payer les dépenses suivantes :

- achat de petits équipements,
- achat fournitures de bureau,
- achat produits d'entretien et réparations sur biens mobiliers,
- achat de petit outillage,
- achat documentation,
- achat timbres poste et affranchissement,
- achat de matériaux de construction,
- achat de carburant.

Ce, pour un montant ne pouvant pas excéder 300 euros par semaine.

Toutefois, certains intitulés de dépenses sont aujourd'hui erronés. Ce qui justifie une nouvelle rédaction de l'acte de création de la dite régie. Après avis conforme du comptable public, il convient de supprimer cette régie. Cette suppression sera effective à compter du 15 septembre 2016. Une nouvelle régie sera par la suite remise en place.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n° 19: affiliation au Centre de remboursement des chèques emplois services universel (CRCESU)

Grande innovation de la loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne, le Chèque Emploi Service Universel (CESU) favorise le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans ...)

Les comptables des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP, dit CESU préfinancé, soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs. Ce CESU préfinancé à un montant prédéfini qui peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés.



Il n'est cependant pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement de services de restauration scolaire.

Il est à noter que l'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité. Ils sont constitués par les coûts d'envoi du CESU et par les frais de commission appliqués par les émetteurs lors de la présentation du CESU à l'encaissement au centre de remboursement.

L'application de ces dispositions implique que la commune s'affilie au Centre de Remboursement du CESU. A ce propos, l'association des maires de Guadeloupe incite à promouvoir l'affiliation au CRCESU en raison du caractère social du dispositif et l'allègement de charges qu'il induit pour les familles.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n°20 : Questions diverses.

